Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260313-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 13

Objet :

TRANSITIONS
-
Parcelle agricole
-
Convention de prêt à usage – Les Vigiliantes - Pépille Citoyenne - Parcelle 118 A 1354

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Mathilde PILLOT

Par délibération n°2021 11 11 en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une convention de prêt à usage avec l'association « Les Vigiliantes » pour la mise à disposition de 3 000 m² sur la parcelle communale 118 A 1354, sis 1 les Roufs à Lanvallay.

Pour rappel, l'association « Les Vigiliantes », qui a son siège social à Lanvallay, est une association à but non lucratif menant des actions portant principalement sur la résilience alimentaire du territoire à travers des animations et des formations à destination du grand public.

Cette dernière a créé sur la parcelle 118 A 1354 une pépinière citoyenne et collaborative « La pépille », ainsi qu'une forêt nourricière témoin à titre expérimental. Son ambition est d'aider par un entretien saisonnier une petite forêt à naître et à fournir une abondance de produits sur un minimum d'espace.

Pour ce, des citoyens et citoyennes de la commune se sont mobilisé(e)s autour de la création d'une pépinière et de la valorisation *in situ* des jeunes plants qui en sont issus en vertu de règles de plantation qui miment l'étagement naturel des différentes espèces végétales sélectionnées.

Actuellement, les habitants bénévoles ainsi que les écoles collaborent avec l'association et peuvent bénéficier de plants issus de cette pépinière.

L'association souhaite donc poursuivre le développement de son projet en bénéficiant d'une nouvelle convention de prêt à usage dans le but de pérenniser son action sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260313-DE

Comme la commune n'a pas de projet à court ou moyen terme sur ladite emprise, et que le projet de l'association est un succès qu'il convient de soutenir dans son développement, il est proposé de signer une nouvelle convention de prêt à usage avec l'association « Les Vigiliantes », pour ladite parcelle d'une emprise de 3 000 m², soit 0.3 ha sur la parcelle 118 A 1354.

Cette convention de prêt à usage serait consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties et renouvelable tacitement par période de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties dans le délai de 3 mois précédant l'échéance de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu la délibération n°2021 11 11 en date du 19 novembre 2021 approuvant la réalisation d'une convention de prêt à usage avec l'association « Les Vigiliantes » pour la mise à disposition de 3 000 m² sur la parcelle communale 118 A 1354, sis 1 les Roufs à Lanvallay ;
Considérant que la commune n'a pas de projet à court ou moyen terme sur l'emprise de 3 000 m² de la parcelle 118 A 1354 ;
Considérant qu'il convient de soutenir et valoriser le projet de l'association « Les Vigiliantes » qui concourt à l'intérêt général avec ses activités menées auprès des habitants, des écoles de Lanvallay, etc.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 4 votes contre (M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. RENAULT Olivier) :

- **APPROUVE** le projet proposé par l'association « Les Vigiliantes »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de prêt à usage pour 3 ans renouvelable tacitement par période de 1 an,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD